

### 33 - Démolition de 270 logements quartier Fontaine Écu à Besançon

**M. FOUSSERET, Maire, Rapporteur :**

#### Présentation

En 2004, la Ville de Besançon et le bailleur social Grand Besançon Habitat ont engagé une réflexion sur l'avenir de la cité de Fontaine Écu. Construite entre 1962 et 1965 par l'Office HLM, elle regroupe 318 logements sur 4 immeubles sis rue Fontaine Écu et rue de Chaillot à Besançon.

Par délibération en date du 26 mars 2009, le Conseil Municipal approuvait le principe de requalification du quartier selon le programme de recomposition d'ensemble du site suivant :

- la création de liaisons viaires véhicules et modes doux afin de désenclaver le site,
- une requalification des espaces,
- une mixité d'habitat par la démolition de 270 logements (3 bâtiments sur 4),
- la résidentialisation de l'immeuble du 14-16 rue de Chaillot (48 logements),
- la reconstruction sur site de plusieurs immeubles de logements (173) répartis en 99 logements sociaux (3 x 30 collectifs et 9 individuels) et 74 logements privés (2 x 30 collectifs et 14 individuels).

La Ville actait également de son engagement financier aux côtés de GBH.

Les immeubles concernés par les démolitions sont :

- 24-26 rue de Fontaine Écu (32 logements),
- 26 A à F rue de Fontaine Écu (180 logements),
- 23 rue de Chaillot (58 logements).

Il est précisé que les prêts contractés pour la construction de ces immeubles ont été remboursés en intégralité ; les garanties d'emprunt accordées par la Ville sont par conséquent sans objet.

#### Le relogement des locataires

En juillet 2009, l'Association HDL a été retenue pour assurer le relogement des 130 ménages encore présents sur les immeubles concernés par les démolitions. Cette mission qui a débuté le 1<sup>er</sup> octobre 2009 doit se terminer en septembre 2012.

Le point d'avancement des relogements, au 9 février 2012, précisait que 65 % des ménages avaient été relogés (77 ménages relogés sur 119) et que 16 ménages étaient sur le départ.

Il est précisé qu'un certain nombre de locataires devraient intégrer des logements de Grand Besançon Habitat au 12, 14 et 16 rue de Chaillot, ces immeubles étant actuellement en réhabilitation.

#### Proposition

Le Conseil Municipal est invité à donner un avis favorable sur la démolition de ces logements, conformément aux dispositions de l'article L 443-15-1 du Code de la Construction et de l'Habitation.

**«M. LE MAIRE : C'est adopté».**

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 3, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter la proposition du Rapporteur.

M. LOYAT, Mme POISSENOT, M. ALLEMANN et M. GONON n'ont pas pris part au vote.

*Récépissé préfectoral du 28 février 2012.*